

2024/

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE  
(CARENE)**

**ARRETE N° 20240910 02 du 10 septembre 2024**

**Direction Générale Performance Administrative**

**Objet :**  
**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Décisions communautaires**  
**Période du 17 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n° 2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022 et n° 2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir: Eric Provost, Jean- Claude Pelleteur, Claude Aufort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean- Michel Grand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance des Vice-présidents délégués, temporairement empêchés (période du 17 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus);

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour prendre et signer les décisions communautaires prises en application de l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités territoriales, ainsi que tous documents et pièces annexes s'y rapportant aux lieux et place du Président et en l'absence des délégués habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023 :

<b>Nom de l' élu temporairement absent</b>	<b>Période d'absence Nom et qualité du suppléant</b>
<b>M. Christophe COTTA</b>	Du 17 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Claude PELLETEUR

**M. Xavier PERRIN**

Du 24 septembre 2024 au 26 septembre 2024  
inclus

M. Frank HERVY et en cas d'absence ou  
d'empêchement, M. Jean-Claude PELLETEUR

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et publiée au Recueil des actes administratifs de la CARENE.

**ARTICLE 3** : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 10 septembre 2024

Le Président  
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).